

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU - 6 JAN. 2021
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE :

- au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement
- au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

**pour la réalisation d'un projet de centrale de valorisation énergétique à partir de biomasse,
de réaménagement du parc de matières premières et de modernisation des lignes de
préparation de pâte à papier**

demande présentée par :

la société SAICA PAPER EL sise : 573 route des Ortis 26240 LAVEYRON

sur le commune de :

26240 LAVEYRON

Le préfet de la Drôme

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale, L123-1 et R123-1 et suivants relatif à l'enquête publique, son livre 1^{er} titre VIII, parties législatives et réglementaires, relatif à l'autorisation environnementale unique, et son livre V titre 1^{er}, parties législatives et réglementaires, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée dans le code de l'environnement ;

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, codifiée aux articles L211-1 et R211-1 et suivants, L214-1 et R214-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme du 16 novembre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique, présentée le 16 avril 2020 et complétée le 29 septembre 2020, par la société SAICA PAPER EL, sise 573, route des Ortis 26240 LAVEYRON, ayant pour objet la réalisation d'un projet de centrale de valorisation énergétique à partir de biomasse, de réaménagement du parc de matières premières et de modernisation des lignes de préparation de pâte à papier, concernant son établissement industriel à Laveyron ;

Vu le dossier d'enquête publique déposé par la société SAICA PAPER EL, comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leurs résumés non techniques ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 octobre 2020 déclarant la recevabilité du dossier ;

Vu les lettres du 2 décembre 2020 informant le maire de la commune de LAVEYRON et le pétitionnaire de la recevabilité de ce dossier ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de GRENOBLE n° E20000158/38 du 17 décembre 2020 désignant un commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 novembre 2020 et la réponse du pétitionnaire à cet avis, joints au dossier d'enquête ;

Vu les avis des services et organismes concernés, saisis en application des articles R181-18 et suivants du code de l'environnement, joints au dossier d'enquête ;

Considérant que ce projet, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et de la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau, rubriques :

au titre des Installations Classées n°2430 Préparation de pâte à papier, n°2640 Emploi de colorants et pigments organiques, n°3610-b Fabrication de papier ou carton, n°2791 Installation de traitement de déchets non-dangereux, n°3532 Valorisation de déchets non-dangereux non-inertes capacité supérieure à 75 T/jour, n°2771 Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, n°3110 Combustion – puissance thermique supérieure à 50 MW, n°3520-a Élimination et valorisation de déchets dans des installations d'incinération ou de co-incinération de déchets,

au titre de la loi sur l'eau (IOTA), rubrique n° 1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an,

est soumis à autorisation environnementale et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

Considérant que le rayon d'affichage pour ce projet est de 3 km, et intéresse le territoire des communes de LAVEYRON, BEAUSEMBLANT, ALBON, SAINT-VALLIER et ANDANCETTE en Drôme, et de ARDOIX, TALENCIEUX, ANDANCE, SARRAS, THORRENC et SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX en Ardèche ;

Considérant que toutes ces communes sont concernées au titre des appellations d'origine contrôlée ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique environnementale ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions du code précité ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique est ouverte pour une durée de 35 jours :

du mardi 9 février 2021

au lundi 15 mars 2021 inclus

relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société SAICA PAPER EL sise à LAVEYRON, en vue de la réalisation d'un projet de centrale de valorisation énergétique à partir de biomasse, de réaménagement du parc de matières premières et de modernisation des lignes de préparation de pâte à papier dans son établissement situé sur la commune de LAVEYRON.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

M. Francis MICHEL, Directeur de la société SAICA PAPER site de Laveyron, 573 route des Ortis 26240 LAVEYRON, Tél : 04.75.23.67.58, Courriel : enquetepublique.paper.champblain@saica.com

La décision du préfet de la Drôme susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique, au titre de la législation sur les Installations Classées pour l'Environnement et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Article 2 : Le président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné en tant que commissaire enquêteur Monsieur Gérard CLERC, ingénieur EDF, retraité.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au responsable du projet la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

Conformément à l'article R123-17, le commissaire enquêteur peut organiser une réunion d'information et d'échange lorsqu'il estime que la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique la rendent nécessaire. Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le Préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leurs résumés non techniques, ainsi que les avis des autorités consultées sur ce projet, est disponible en mairie de LAVEYRON, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie de LAVEYRON, 140, allée de la Ronceraie 26240 LAVEYRON, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête, ou :

- **par courriel** : pref-consultation-enquete-publique5@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drôme.gouv.fr rubrique « AOEP : Avis d'Ouverture d'Enquête Publique » > liste des enquêtes publiques classées par ville...espace : ENTIER DOSSIER ET PARTICIPATION DU PUBLIC ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de LAVEYRON. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra, aux jours et heures suivants, en mairie de LAVEYRON :

- le mardi 9 février 2021 de 9h à 12h
- le mardi 16 février 2021 de 9h à 12h
- le vendredi 26 février 2021 de 14h à 17h
- le mardi 2 mars 2021 de 9h à 12h
- le lundi 15 mars 2021 de 14h à 17h

Article 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, les maires de la commune siège de l'enquête et des communes dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage de 3 km ou par une aire de production d'un produit d'appellation d'origine contrôlée, publieront un avis d'enquête publique par voie d'affiche en mairie, ainsi que dans le voisinage du site de l'installation projetée, et par tout autre procédé en usage, dans ces communes : LAVEYRON, BEAUSEMBLANT, ALBON, SAINT-VALLIER et ANDANCETTE en Drôme, ARDOIX, TALENCIEUX, ANDANCE, SARRAS, THORRENC et SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX en Ardèche.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire de chaque commune et sera adressé à la préfecture de la Drôme au terme de la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis (format A2, caractères noirs sur fond jaune) sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible des voies publiques.

Article 6 : Un avis d'enquête publique est publié par les soins du préfet de la Drôme et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche.

L'avis d'enquête publique est tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État www.drôme.gouv.fr rubrique « AOEP : Avis d'Ouverture d'Enquête Publique > liste des enquêtes publiques classées par ville...espace : PROCEDURE ».

Article 7 : A l'expiration de la période d'enquête, le maire de LAVEYRON, siège de l'enquête, transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, ainsi que le dossier d'enquête. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Drôme, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Article 8 : Le préfet adresse copie du rapport et des conclusions au demandeur et à la mairie de LAVEYRON.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de LAVEYRON et en préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drôme.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de « covid-19 » seront affichées en mairie, à côté de l'avis au public, et devront être respectées.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, les maires des communes de LAVEYRON, BEAUSEMBLANT, ALBON, SAINT-VALLIER et ANDANCETTE en Drôme, ARDOIX, TALENCIEUX, ANDANCE, SARRAS, THORRENC et SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX en Ardèche, le commissaire enquêteur et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au préfet de l'Ardèche.

Fait à Valence, le - 6 JAN. 2021

Le préfet,

Pour le Préfet, en ce qui concerne
Le Secrétaire Général
Mme ARDÉVAZ M

